

Réf : DCM2025-78

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	28

Date de la convocation : 24/07/2025

Notifiée aux élus le : 24/07/2025

Date de l'affichage : 24/07/2024

**OBJET : CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU LOCAL SIS 10
AVENUE DU 8 MAI 1945 AU PROFIT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)- FRIPERIE SOLIDAIRE**

SÉANCE MERCREDI 30 JUILLET 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TRENTE JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 24 juillet (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Jean-Claude BASCHIOU, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES – Jean-Claude CAMPOS à Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET à Christian LAPISARDI – Nathalie LALLOUETTE à Christian GROUL – Yves GRAS à Andrée DAMOUR – Cédric BONATO à Joachim RAMS – Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND – Stéphane PIGNAN à Arnaud FOUREL

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Maryline POUGENC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane ROSIER-DUFOND

Rapporteur : Marielle NEPOTY, Maire-Adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal DCM202524 approuvant la mise à disposition à la commune, par la société d'HLM Un Toit Pour Tous, d'un local situé 10 avenue du 8 mai 1945, Résidence Logis du Bosquet ;

Vu la convention de mise à disposition dudit local signée le 6 juin 2025 ;

Vu l'accord de la société Un Toit Pour Tous pour la mise à disposition dudit local au bénéfice du CCAS afin de permettre la mise en place d'une friperie solidaire ;

Il est rappelé au conseil municipal que la société d'HLM Un Toit Pour Tous met à disposition de la commune un local refait à neuf d'une surface de 67.33m², situé en rez-de-chaussée de la résidence Les Logis du Bosquet, 10 avenue du 8 Mai 1945 à Aigues-Mortes, par convention du 6 juin 2025. Les termes de cette convention permettent à la commune de mettre ensuite à disposition ce local, notamment à des services communaux ou associatifs qui en nécessiteraient.

Il s'avère que le Centre Communal d'Action Sociale porte, depuis quelques années, le projet de création d'une « friperie » ou « boutique » solidaire, mais ne dispose pas, à ce jour, d'un local qui soit adapté et aux normes, sans devoir réaliser des travaux impactant la capacité d'investissement du CCAS. La « friperie » ou « boutique » solidaire est pourtant identifiée par le CCAS comme un service qui répondrait aux besoins d'un certain nombre d'Aigues-Mortais. Il s'agit donc de permettre une belle initiative solidaire, fonctionnant sur la base de dons, permettant à ceux qui en ont besoin de dénicher, pour quelques euros, vêtements et accessoires divers.

La commune a donc sollicité, et obtenu, l'accord de la société d'HLM Un Toit Pour Tous pour pouvoir à son tour, dans le cadre de la convention dont elle bénéficie, à son tour mettre à disposition ce local au bénéfice du CCAS.

Le projet de convention, ci-annexé, fixe les conditions de cette mise à disposition au bénéfice du CCAS, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans limite de temps.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de convention de mise à disposition du local au bénéfice du CCAS selon le projet de convention ci-annexé ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du local au bénéfice du CCAS selon le projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme : **5 AOUT 2025**

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2025-78	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL SIS 10 AVENUE DU 8 MAI 1945 AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- FRIPERIE SOLIDAIRE	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.